

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1250100: exploitations forestières

En vigueur au 01/10/2017 (Dernière actualisation de la page 01/12/2017)

Augmentation CCT de 1,1% en 10/2017 pour les salaires minimums et réels.

Indexation de 0,24% en 10/2017.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

L'augmentation prévue dans la CCT est appliquée avant l'indexation.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. ESSENCE: FEUILLUS

1.1.1. TRAVAUX: ABATTAGE

1.1.1.1. ESPECE D'ARBRE: TOUTES ESSENCES

Catégorie		
40/89	EUR/m3	3.65
90 et plus	EUR/m3	2.99

1.1.1.2. ESPECE D'ARBRE: PEUPLIERS

Catégorie		
moins de 120	EUR/m3	3.58
120/179	EUR/m3	2.08
180 et plus	EUR/m3	1.71
toutes catégories	EUR/m3	2.12

1.1.2. TRAVAUX: DECOUPE ET MISE EN TAS SANS CHARGEMENT

Produit de bois		
1a.Houppier, baliveaux et taillis	EUR/stère	8.64
1b.Qualité trituration	EUR/stère	8.64
2.Houppier peuplier	EUR/ton	8.23
3.Houppier et baliveaux	EUR/ton	6.63
4.Fendage avec aide mécanisée	EUR/stère	6.63
5.Découpage de grumes de peuplier avec aide mécanisée	EUR/m3	0.73

1.2. ESSENCE: RESINEUX

1.2.1. TRAVAUX: ABATTAGE

1.2.1.1. ESPECE D'ARBRE: TOUTES ESPECES (SAUF PIN SYLVESTRE)

Pour pelage forestièrement : augmentation de 20%.

Catégorie		Distinction	
		Catégories à la finition	Abattage devant ébrancheuse
30 et moins	EUR/m3	23.32	2.63
31/40	EUR/m3	14.96	2.63
41/50	EUR/m3	10.00	2.02
51/60	EUR/m3	7.63	2.02
61/70	EUR/m3	7.30	2.02
71/119	EUR/m3	6.63	1.65
120 et plus	EUR/m3	5.33	1.26

1.2.1.2. ESPECE D'ARBRE: PIN SYLVESTRE

Catégorie		
40/69	EUR/m3	5.98
70/89	EUR/m3	5.01
90 et plus	EUR/m3	3.33

1.2.2. TRAVAUX: DECOUPAGE NORMALE EN QUELQUE ENDROIT QUE CE SOIT

1.2.2.1. PRODUIT DE BOIS: TRONCES DE SCIAGE (cubage et recoupe de la pointe compris)

Catégorie		Endroit	
		En forêt	Sur chantier
60/89	EUR/m3	0.89	0.58
90 et plus	EUR/m3	0.58	0.39

1.2.2.2. PRODUIT DE BOIS: BALIVEAUX

Catégorie		Endroit	
		En forêt	Sur chantier
Résineux 40/80 (maximum 3 dimensions)	EUR/m3	5.98	10.00

1.3. ESSENCE: SALAIRE HORAIRE MINIMUM POUR LE TRAVAIL EFFECTIF

Catégorie		
Ouvriers non qualifiés	EUR/heure	10.57
Ouvriers spécialisés	EUR/heure	11.51
Ouvrier transporteur routier	EUR/heure	11.51